

28^{ème} Marché de Noël de Cébazat

REGLEMENT GENERAL Les 5 et 6 décembre 2026

Objectif de la manifestation :

Ce marché de Noël est destiné exclusivement aux entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers, aux partenaires dans l'organisation de ce marché, ainsi qu'aux artistes légalement déclarés, sous réserve de l'acceptation du dossier de candidature par le comité d'organisation.

Cette manifestation doit être le dénominateur commun de la diversité des activités représentatives de l'artisanat d'art.

L'organisateur :

L'organisation est assurée par le Comité de Jumelage de Cébazat, en partenariat avec la Mairie. Le Comité de Jumelage est une association de bénévoles aux statuts « Loi de 1901 ». Il organise cette manifestation et prend en charge toute la publicité (presse locale, radio, affiches, flyers) pour vous permettre d'exposer votre métier à un nombreux public.

ARTICLE 1ER – Date, durée, lieu et coût :

Le 28^{ème} Marché de Noël sera ouvert au public : le Samedi 5 décembre de 10h à 19h et le Dimanche 6 décembre de 10h à 18h. Il se tiendra à Sémaphore, 3 Rue d'Aubiat, Cébazat.

L'entrée au public sera gratuite.

Le tarif exposant est fixé à **25 Euros par mètre linéaire** d'étalage donnant sur allée, pour les deux jours.

La demande de participation sera accompagnée d'un chèque correspondant au tarif de 25 Euros multiplié par la longueur de votre emplacement établi à l'ordre du "Comité de Jumelage". Ce chèque sera encaissé après le marché de Noël ou vous sera détruit si votre candidature n'est pas retenue. Vous pouvez en réclamer la preuve.

Si le Marché de Noël n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de l'organisateur, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées, sous déduction des frais de préparation de la manifestation qui seraient répartis proportionnellement entre les exposants.

ARTICLE 2 – Inscription de la candidature :

Une demande de participation signée par une personne réputée avoir qualité pour engager l'entreprise exposante doit être établie. Elle sera accompagnée de photos permettant d'apprécier les réalisations du candidat.

La réception de la demande implique que l'entreprise désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances dans l'intérêt de la manifestation.

L'envoi du bulletin de demande de participation ne constitue pas une inscription définitive. L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts.

Seules les demandes de participation correctement remplies, dûment signées, accompagnées des **photos des réalisations** et d'un chèque dont le montant correspond à la longueur de votre emplacement seront prises en considération.

L'organisateur du marché se réserve le droit de conclure avec tout organisme professionnel des accords pour l'organisation de sections particulières.

28^{ème} Marché de Noël de Cébazat

ARTICLE 3 – Désistement :

La signature de la demande de participation constitue un engagement ferme.

En cas de désistement dans les 30 jours précédant l'ouverture de la manifestation, la participation financière sera acquise à l'organisateur, à titre d'indemnité.

ARTICLE 4 – Obligations et droits de l'exposant :

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que des produits ou services énumérés dans sa demande de participation.

Attention : Le stand devra être aux normes de sécurité (tissu ignifugé, spots, solidité)

L'exposant dégage l'organisateur de toute responsabilité en cas de vol, perte et détérioration des articles exposés pendant la durée du marché y compris la nuit du 6 au 7 Décembre 2025 durant laquelle un gardiennage sera assuré par une société agréée.

Il est interdit :

- ↪ De **présenter ou de commercialiser des productions autres que celles issues de la fabrication propre de l'entreprise,**
- ↪ De **présenter des produits non annoncés sur la demande de participation,**
- ↪ D'installer des pancartes ou enseignes débordant des stands. Seuls les exposants seront admis à distribuer dans l'emplacement qui leur aura été attribué des circulaires, brochures ou catalogues concernant les objets exposés par eux,
- ↪ De se tenir à l'extérieur des stands, de déborder, pour quelque cause que ce soit, hors des emplacements consentis et d'encombrer les issues de secours,
- ↪ D'entailler ou détériorer, de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers et tables, ainsi que tout matériel fourni par l'organisateur du marché. Il est strictement interdit de fixer des rayons ou des objets légers par des vis, des clous, de coller des affiches ou autres supports,
- ↪ De céder, sous-louer, tout ou partie d'un stand. L'organisateur du marché se réserve le droit d'expulser tout contrevenant sans aucun remboursement,
- ↪ De présenter tout produit dont la fabrication, la mise en vente ou l'exposition sont prohibées,
- ↪ De faire du feu dans les emplacements consentis, sauf autorisation expresse de l'organisateur du marché qui se réserve, par ailleurs, le droit de faire enlever toute marchandise qu'il jugerait dangereuse, insalubre ou dégageant des odeurs désagréables, ainsi que les installations susceptibles de nuire à l'aspect général,
- ↪ D'effectuer sans autorisation de l'organisateur du marché, des installations électriques ou autres. En cas d'accident, l'exposant sera tenu pour responsable et le prix de toutes les réparations effectuées lui sera facturé,
- ↪ De troubler de quelque manière que ce soit le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 – Installation :

L'installation des stands se fera le **Samedi 6 décembre à partir de 7h** et devra être **terminée impérativement à 9h30**, pour l'**ouverture au public à 10h**.

Quelle que soit la constitution des stands (tables + stand, tables ou stand seuls), ceux-ci ne devront pas excéder **2 m** de profondeur et **4 m** de longueur. Les cas particuliers seront examinés par l'organisateur qui ne sera pas tenu de motiver ses décisions.

Chaque emplacement disposera d'une **alimentation électrique en 220 volts / 6 ampères**. Les besoins supérieurs feront l'objet d'un accord de l'organisateur.

Seul l'organisateur décidera de votre emplacement linéaire ou en angle dans la salle ou dans le hall. Il vous sera indiqué le jour de l'installation.